

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE

– du 26 mars 2024 –

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉCISION N° 03/2024

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCÉDURE ADAPTÉE - POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE RUE DE LA GARE**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

➤ **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, dans son alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **Vu** le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études C2i et présenté aux commissions travaux et transition écologique le 12 mars 2024 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'une liaison douce rue de la Gare à :

COLAS FRANCE Etablissement de Saint Nazaire – 9 rue Alfred Kastler
ZI de Brais – CS 60319 – 44645 Saint Nazaire Cedex.

ARTICLE 2 : de signer, ou par délégation le conseiller subdélégué aux Finances et aux marchés publics, tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

Article 3 : la Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **09 AVR. 2024**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **09 AVR. 2024**